

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024
Publication : 01/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Centre de Gestion
de la Manche**
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
D'ACCES AU GRADE DE RÉDACTEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,**

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté en date du 25 janvier 2024 établi par le Président du Centre de Gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Manche, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

VU, l'avis émis par la commission promotion interne de la Catégorie B le 19/06/2024,

ARRÊTONS**ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur , au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024 :**

- Madame Stéphanie AUNAI, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- Madame Céline BESNARD, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe au SYNDICAT DU CAMPING DE LA VANLEE et à la VILLE DE BREHAL,
- Madame Anita BONNIERE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE SAINTE-CECILE et la COMMUNE DE BOURGUENOLLES,
- Madame Sabrina CASTEL, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE LA HAGUE,
- Madame Nathalie HATLAS, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE D'ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ et à la COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER,
- Madame Catherine LEMARIE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
- Madame Sandrine LEVEILLEY, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE,
- Madame Gwenn NIVEAUX, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE SAINT-POIS et au SYNDICAT D'AEP DE SAINT-POIS,
- Madame Nathalie NOIROT, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE SOTTEVAST,
- Madame Isabelle RUAULT, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE RONCEY,
- Madame Lucie THOMAS, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à la COMMUNE DE LES LOGES-MARCHIS.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} juillet 2024** au **30 juin 2026**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 mai 2026**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 mai 2027**.

ARTICLE 3 : **La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :**


- Madame la Sous-Préfète de Cherbourg,
- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Sous-Préfet de Coutances,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE D'ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE LES LOGES-MARCHIS,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MUNEVILLE-SUR-MER,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE RONCEY,
- Madame le Maire de la COMMUNE DE SAINTE-CECILE,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SAINT-POIS,
- Monsieur le Maire de la COMMUNE DE SOTTEVAST,
- Madame la Présidente de la SYNDICAT D'AEP DE SAINT-POIS,
- Monsieur le Président de la SYNDICAT DU CAMPING DE LA VANLEE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE BREHAL,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN,
- Madame le Maire de la VILLE DE LA HAGUE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET,
- aux intéressées.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : **01 JUIL. 2024**

Fait à Saint-Lô, le 19/06/2024.


Jean-Dominique BOURDIN